

SOCIETE

Fraude et évasion fiscales : un sport de riches ?

La fraude fiscale : un sport national ? Les Belges prennent-ils plus volontiers que leurs voisins des libertés avec leur devoir de contribution au bien commun ? Difficile à dire. Quoi qu'il en soit, plus on est riche, plus on a de possibilités d'échapper à l'impôt.

Avec le soutien de



Distinguons d'abord deux réalités : **la fraude** fiscale est le défaut de déclaration de revenus ; elle est illégale et punissable. **L'évasion** fiscale, pratiquée par les plus fortunés et les grandes sociétés est légale; elle utilise les failles de la concurrence fiscale internationale avec l'aide d'une partie de l'industrie financière, sous le nom d'optimisation fiscale.

L'impôt : contribution au bien commun

C'est un instrument au service du bien-être de tous les membres de la société. C'est une contribution, un apport de chacun à l'intérêt général, proportionnel à ses capacités contributives. Les plus riches sont logiquement censés contribuer davantage.

L'impôt est fondamental pour le développement d'un Etat moderne et solidaire¹. Il permet en retour de bénéficier de services publics essentiels (ex : enseignement, justice...) et de financer la sécurité sociale. Mais il sert également à corriger la distribution inégale des revenus. C'est un outil indispensable au service de la collectivité. Des Etats à haute fiscalité comme le Danemark ou la Finlande ont peu de pauvreté. Alors qu'aux Etats-Unis, où la fiscalité est faible, un tiers des Américains se considèrent dans la « classe inférieure »

En général, on distingue deux grands types d'impôts : les impôts directs et les impôts indirects. Les impôts directs regroupent l'impôt sur les personnes physiques (IPP), l'impôt sur les sociétés (ISOC), l'impôt des personnes morales et l'impôt des non-résidents. Les impôts indirects concernent les droits d'enregistrements, de succession et la TVA. En Belgique, le taux de l'IPP est élevé, ce qui exaspère beaucoup de travailleurs.

Comportement fiscal : des inégalités frappantes

Le citoyen qui veut soustraire une partie de ses revenus à l'impôt peut s'y prendre de différentes façons : non-déclaration d'une partie de ses revenus, emploi de main-d'œuvre au noir, fraude à la TVA, non-paiement de cotisations de sécurité sociale, non-respect du salaire minimum, non-respect de la durée de travail maximale, comptes ou coupons touchés à l'étranger...

¹ François Gobbe, « Pour une réforme fiscale juste », Réseau pour la justice fiscale (RJF), colloque au parlement 31 mars 2014 – www.kairoswb.com

En ce qui concerne **les plus fortunés**, ils ont l'embaras du choix pour échapper à l'impôt. Citons par exemple :

- adopter la nationalité d'un pays où la fiscalité est plus avantageuse (exemple : Luxembourg, Suisse ou Belgique)
- y résider fiscalement

Cette dernière solution est la plus utilisée par les grosses fortunes françaises et hollandaises qui viennent se réfugier sur le territoire belge, que ce soit à Bruxelles ou dans une commune frontalière.

**Le Belge
grognerait-il
tant devant sa
déclaration de
revenus s'il
était convaincu
que chacun
paie vraiment
selon ses
capacités
contributives ?**

Frauder le fisc est de toute façon condamnable et pratiquer l'évasion fiscale est éthiquement contestable, puisqu'on prive ainsi l'État des moyens dont il a besoin pour assurer les droits et le bien-être de la collectivité. Mais le Belge grognerait-il tant devant sa déclaration de revenus s'il était convaincu que chacun paie vraiment selon ses capacités contributives ?

De manière générale, on constate que, ces dernières décennies, la fiscalité a évolué en défaveur des revenus du travail. C'est un fait : sans impôt sur la fortune ni globalisation des revenus, sans taxation sur les plus-values, **la Belgique permet à ses contribuables les plus aisés de payer proportionnellement moins d'impôts que les détenteurs de revenus moyens et faibles.**

Les plus riches, ici comme ailleurs, n'ont pas systématiquement besoin de frauder ou de s'exiler pour payer moins d'impôt. Ils trouvent les moyens de contourner la législation en ayant recours à la méthode de **l'optimisation fiscale**. L'optimisation est le fait de tirer le meilleur parti du droit et de la compétition fiscale que se livrent les États.

La Belgique est perçue par les ressortissants étrangers comme un paradis fiscal. En s'installant chez nous, les Français ou les Hollandais fortunés échappent ainsi aux impôts de leur pays.

Rappelons-le : les grandes fortunes ne sont pas forcément en situation de fraude mais utilisent des montages fiscaux légaux visant à profiter des failles de la législation !

Multinationales : quel civisme fiscal ?

Les multinationales, elles non plus, n'ont bien souvent même pas besoin de frauder puisque l'État leur accorde des privilèges fiscaux (incitants, exonérations ou déductions). Quelques exemples d'entreprises bénéficiant d'un cadeau fiscal dans notre pays² :

	Bénéfices avant l'impôt	Impôt effectif	Impôt « normal »	« Cadeau fiscal »
Anheuser-Busch INBEV	6 378 211 000 EUR	0 EUR	2 167 953 919 EUR	2 167 953 919 EUR
INBEV Belgium	3 973 315 000 EUR	0 EUR	1 350 529 769 EUR	1 350 529 769 EUR

4

L'exemple de BNP Paribas Fortis est représentatif de ce que les grandes firmes pratiquent en matière de fiscalité. Elle compte environ 200 filiales offshore, selon les travaux de l'association Tax Justice Network³ et la liste des paradis fiscaux du Forum mondial sur la transparence. Une société offshore est une société exempte d'impôts et non résidente. Depuis peu, BNP Paribas Fortis est dans l'obligation de déclarer ses filiales puisqu'elle est cotée en Bourse. Néanmoins, elle n'en déclarait jusqu'ici qu'une partie et ces quelques filiales pourraient ne constituer que la partie visible de l'iceberg. Quelques exemples pour illustrer nos propos :

- Danone : 99 filiales déclarées sur 252 annoncées
- France Telecom : 32 filiales déclarées sur 400 annoncées
- Veolia environnement : 106 déclarées sur 2 728 annoncées
- Vivendi : 57 sur 690

Les multinationales, outre les incitants légaux accordés dans les différents pays, les montages créés par les prix de transfert, peuvent encore poursuivre leur « shopping fiscal » **en discutant aussi d'aménagements directement avec l'administration fiscale** (service de décisions anticipées ou s'élaborent des *rulings*), comme l'ont rappelé à l'automne 2014 les révélations du consortium de journalistes ICIJ à propos du Luxembourg, éclaboussant ainsi la crédibilité du nouveau président de la Commission Jean-Claude Juncker, qui en est l'ancien Premier Ministre.

² Damgé Mathilde « Les 1 500 filiales offshore des entreprises du CAC 40 », Journal le Monde économie, 13/02/2014 Lien raccourci : <http://miniurl.be/r-nku>

³ www.taxjustice.net

Et en Belgique ? En 2010, sur les 30 000 plus grosses sociétés (Trends Tendence – déc. 2011), pour un taux officiel (nominal) de 33,99%, la **moyenne totale de l'impôt réellement payé par les sociétés est de 12,11%**, - le tiers du taux officiel !

Pour des bénéficiaires > 10 millions € (843 recensées)	5,71%
Grandes sociétés (à comptabilité complète)	10,12%
Petites sociétés (PME)	21,83%
Ensemble des sociétés	12,11%

Ce même constat se vérifie au niveau international avec les sociétés françaises du CAC 40, britanniques du Footsie et américaines à Wall Street.

Les pas en avant de l'OCDE et de l'Union européenne

Suite aux recommandations du G-20 et face aux déficits budgétaires des Etats après la crise financière de 2008, l'OCDE a établi une norme d'échange automatique de données fiscales qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (excepté pour l'Autriche qui a demandé une année supplémentaire) ; ceci a été approuvé par une cinquantaine de pays à Berlin fin octobre 2014. Cet échange de données va plus loin qu'une simple coopération entre les pays concernés. C'est un moyen de lutter efficacement contre l'évasion fiscale. Les ministres des finances des vingt-huit pays de l'Union européenne se sont également mis d'accord sur la révision d'une directive européenne sur la coopération administrative, le 15 octobre dernier⁴. Aucun citoyen européen ne pourra ouvrir un compte dans un autre Etat membre que le sien, sans que le fisc de son pays n'en soit informé. Même le Luxembourg s'est rallié à ce dispositif qui annonce la fin du secret bancaire du Grand-Duché. L'administration fiscale de chaque pays communiquera toutes les informations sur les revenus financiers et immobiliers des citoyens non-résidents à l'administration fiscale concernée.

La Suisse prête à abandonner le secret bancaire ?

La Suisse est bien connue pour son hospitalité et sa discrétion envers les grosses fortunes. Non sans raison, puisque **les banques suisses gèrent environ un tiers de la fortune privée mondiale !**

⁴ RTBF, journal web 13h, 15/10/2014 Lien raccourci : <http://miniurl.be/r-nko>

Le gouvernement suisse a également ouvert des négociations avec les vingt-huit pays membres de l'UE et les Etats-Unis, sur le principe d'échange automatique de renseignements bancaires. La Suisse, à l'instar de son homologue autrichien, reporte son entrée dans ce dispositif jusqu'en 2018. Il faut attendre l'accord du parlement Suisse, et il est possible que la population soit appelée à se prononcer sur la question, par voie de votation. En effet, le principe de démocratie directe en Suisse donne le dernier mot au peuple. On peut se demander si les Suisses seront en faveur d'une transparence fiscale...

D'autre part, le gouvernement suisse a rappelé que les renseignements donnés devront être utilisés exclusivement à des fins fiscales. La Suisse continue d'être dans le collimateur de la communauté internationale, notamment pour sa pratique abusive du secret bancaire, mais aussi pour sa lenteur dans la coopération sur les dossiers fiscaux. Plusieurs banques suisses ont été condamnées à de lourdes amendes pour avoir aidé des clients américains à frauder le fisc.

Vers plus de transparence en Belgique

Des recherches à partir de la comptabilité nationale, mais qui ne prennent pas en compte les montants liés à l'évasion fiscale (montages) ou la non-déclaration de revenus de propriété (succession) par exemple, estiment l'économie souterraine, au noir ou de fraude à 3 ou 4 % du PIB, alors que certains chercheurs, repris par l'OCDE, l'évaluent à 20%. Avec ce pourcentage, **les pertes liées à la fraude et l'évasion fiscale sont estimées à 30 milliards d'euros par an !!**

Les chiffres issus de l'étude scientifique du DULBEA (Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles) nous rappellent qu'il est difficile d'évaluer avec certitude la fraude fiscale en Belgique. Sans données vérifiables émanant des pouvoirs publics, il est difficile d'établir un bilan tout à fait objectif de la situation fiscale actuelle. Rappelons que le secret bancaire continue de protéger les contribuables de la « curiosité » du fisc, tant qu'aucun soupçon sérieux de fraude ne pèse sur eux.

Depuis mai dernier, le fisc a accès au point de contact central de la banque nationale, qui reprend les numéros des comptes bancaires et le nom de leur propriétaire⁵, dans le but de mener des contrôles plus efficaces. Ceci permet de savoir rapidement à quelle banque il faut s'adresser pour

⁵ Journal web RTBF « Le Fisc a déjà consulté 821 fois la base de données bancaires », 7/10/2014

obtenir des informations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou fiscales. Mais, pour avoir accès au point de contact, le fonctionnaire de l'administration fiscale doit en fait pratiquement déjà avoir des preuves de fraude. Ceci limite donc fortement l'efficacité du système et la soi-disant « levée du secret bancaire ». On parle dès lors d'un « secret bancaire assoupli », mais non supprimé...

Conclusion

75% des belges sont favorables à un impôt sur la fortune (ISF) et un Belge sur deux est favorable à un ISF de 17% à partir de 720 000 euros⁶.

Le réseau pour la justice fiscale (RJF)⁷ propose un impôt progressif sur les patrimoines supérieurs à un million d'euros (habitation personnelle non comprise). « **Vivre ensemble** » s'accorde avec le RJF et le FAN⁸ pour dénoncer le manque de volonté politique à l'égard de l'évasion et de la fraude fiscales qui grèvent le budget de l'État. Dans la situation de crise que nous connaissons actuellement, il est primordial que les plus riches contribuent davantage au financement de la collectivité et que les inégalités de revenus et de patrimoines cessent de se creuser. Comme le disait Michel Gevers⁹, « la Belgique n'a pas de problème budgétaire, elle a un problème fiscal »... !

Claire Bord et François Gobbe



Disponible sur www.vivre-ensemble.be
Contact : info@vivre-ensemble.be
02 227 66 80

Avec le soutien de la



⁶ Source : *L'Echo*, 2010

⁷ www.lesgrossesfortunes.be

⁸ www.hetgrotegeld.be

⁹ Le Soir 18 novembre et également RTBF « Face à l'info » (17 novembre)